

Arrêté N° 2022_03458_VDM

SDI 22/0511 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE N°2022_02813_VDM - 2 RUE FERDINAND BRUNETIÈRE - 13004 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_02980_VDM, en date du 12 septembre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté n°2022_03356_VDM, en date du 19 octobre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'absence pour congés de Monsieur Joël Canicave, du 20 au 27 octobre 2022 inclus, à Monsieur Pierre Huguet, adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires et des cités éducatives,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n°2022_02813_VDM signé en date du 19 août 2022,

Vu l'arrêté portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente N°2022_03373_VDM signé en date du 19 octobre 2022,

Vu l'attestation de conformité de mise en sécurité établie le 19 octobre 2022 par Monsieur Lionel VAUZELLE, ingénieur du bureau d'études IBTP Consult (SIRET n° 834 077 471 00011), permettant la réintégration des logements situés au-dessus et en-dessous de l'appartement incendié,

Considérant l'immeuble sis 2 rue Ferdinand Brunetière - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815L, numéro 0003, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 41 ares et 24 centiares, qui appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Lionel VAUZELLE, ingénieur du bureau d'études IBTP Consult, établie le 19 octobre 2022, que les travaux de confortement du plancher haut du 3° étage ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 19 octobre 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 19 octobre 2022 par Monsieur Lionel VAUZELLE, ingénieur du bureau d'études IBTP Consult, dans l'immeuble sis 2 rue Ferdinand Brunetière - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815L, numéro 0003, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 41 ares et 24 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022_02813_VDM signé en date du 19 août 2022 est prononcée.

L'arrêté portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente N°2022_03373_VDM, signé en date du 19 octobre 2022, est abrogé.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 2 rue Ferdinand Brunetière - 13004 MARSEILLE 4EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Pierre HUGUET

Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives

Signé le : HUOLDEL

